

AIDE-MÉMOIRE

Liste des documents requis à joindre au formulaire électronique (B1, B2, A2)

Le candidat est responsable de sa demande et doit s'assurer qu'elle inclut tous les documents requis suivants au plus tard le 7 octobre 2015, 16 h pour la maîtrise et le 14 octobre 2015, 16 h pour le doctorat. Ces documents doivent être regroupés et soumis dans les deux blocs de fichiers joints prévus à cet effet dans le formulaire électronique de demande. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours.

BLOC 1 – DOCUMENTS REQUIS POUR L'ÉVALUATION

1. Ensemble des relevés de notes

Une copie des relevés de notes officiels pour toutes les études universitaires effectuées, complétées ou non (certificat, diplôme, baccalauréat, maîtrise, doctorat, etc.).

Il est de la responsabilité des candidats de vérifier le délai de traitement des relevés de notes obtenus auprès de l'établissement d'enseignement. Si aucun relevé de notes n'est émis par l'institution dans laquelle le candidat a fait ses études, une lettre explicative doit être jointe.

2. Équivalence

Une copie des relevés de notes obtenus dans le cadre de programme d'échange ou de cours (équivalences).

3. Relevés hors du Québec (documents additionnels)

Une copie des relevés de notes pour toutes les études universitaires effectuées hors du Québec.

4. Une courte lettre expliquant le système de notation en vigueur dans l'établissement concerné dans le cas des relevés de notes obtenus hors du Canada et des États-Unis.

5. Accusé de réception de l'éditeur

Un accusé de réception de l'éditeur pour tous les articles soumis et les notifications de l'éditeur pour les articles acceptés pour publication (non requis pour les articles déjà publiés). Le nom du candidat devra y apparaître. Aucune publication déclarée soumise, acceptée ou sous presse ne sera considérée à l'évaluation du dossier si elle n'est pas appuyée par un accusé de réception de l'éditeur sous forme de lettre ou de copie de courriel.

BLOC 2 – DOCUMENTS REQUIS POUR L'ADMISSIBILITÉ

1. Carte de la RAMQ ou autre document officiel

Une copie d'une carte valide d'assurance maladie du Québec ou tout document officiel permettant d'établir que le candidat est domicilié au Québec (résident du Québec) au sens de la Loi sur l'assurance maladie et le Règlement sur l'admissibilité et l'inscription des personnes auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec. Si ce document n'est pas disponible, fournir une lettre à l'attention des responsables de l'admissibilité pour en expliquer les raisons, accompagnée d'une preuve à l'effet qu'une nouvelle carte a été demandée à la Régie de l'assurance maladie du Québec.

2. Preuve de citoyenneté

Une copie d'une preuve de citoyenneté canadienne (recto-verso) pour les citoyens canadiens nés à l'extérieur du Canada.

3. Droit d'établissement au Canada

Une copie du droit d'établissement au Canada (IMM 1000 ou IMM 5292) pour les résidents permanents au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés de 2001, ch. 27 ou une copie de la carte de résident permanent, ou une copie d'un document attestant qu'une demande de statut de résident permanent est entreprise auprès d'Immigration et citoyenneté Canada.

4. Sessions à temps partiel

Pour le candidat qui a effectué une ou des sessions à temps partiel depuis la date de la première inscription aux cycles supérieurs (au programme pour lequel la bourse est demandée) une attestation du bureau du registraire identifiant les sessions effectuées à temps partiel ou sans inscription, s'il y a lieu.

5. Mesures d'exception relatives à la période d'admissibilité

Pour le candidat qui veut se prévaloir des mesures d'exception relatives à la période d'admissibilité, une attestation officielle de suspension d'inscription et, au besoin, un certificat médical indiquant la durée et la raison de cette suspension, s'il y a lieu.

ATTENTION

Aucun document autre que ceux exigés n'est transmis au comité d'évaluation.

Aucun document acheminé au Fonds par le courrier postal ou par télécopie ne sera accepté.

Aucune mise à jour du dossier de candidature n'est possible après la date et l'heure de clôture du concours.

Le Fonds se réserve le droit d'exiger des documents supplémentaires pour établir la preuve d'admissibilité d'un dossier de candidature.

NE PAS OUBLIER DE TRANSMETTRE LA DEMANDE UNE FOIS COMPLÉTÉE.

Afin de savoir si la dernière version de votre demande a bien été transmise, vérifiez dans votre dossier de candidature que la mention «Transmise» apparaît, au plus tard à la date et l'heure de clôture du concours.

Les lettres de recommandation doivent être remplies et transmises électroniquement au plus tard à la date et à l'heure de clôture du concours. Elles sont jointes automatiquement à la demande de bourse du candidat. Seules les lettres complétées à partir du formulaire du FRQSC sont recevables.